

## PUBLICITE

### OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC FETE FORAINE DES PONTS 2024

**NOM DE LA MANIFESTATION : FETE FORAINE DES PONTS**

NATURE : TOUT PUBLIC

DATES : 14, 15 et 16 juin 2024

LIEU MANIFESTATION + FETE FORAINE : QUAI LOUIS GOUJAUD

HORAIRES : vendredi de 18h00 à 2h00 – samedi de 14h00 à 2h00 - dimanche de 8h00 à 20h00

NOMBRE D'EMPLACEMENT FIXE MAXIMUM : 50

FETE FORAINE, TYPE DE METIERS SOUHAITES :

- Catégorie 1 : manèges et attractions pour enfants de moins de 14 ans : (mini scooters, circuits de voitures, mini chenilles, manèges d'avions etc),
- Catégorie 2 : manèges à sensations limitées vitesse inférieure à 12 rotations par minute : (autos tamponneuses, manèges tournants, grandes balançoires, etc),
- Parcours scéniques : Palais du rire et des glaces, trains fantômes, cinémas dynamiques
- Trampolines pour enfants,
- Jeux de tir (carabine, tir à l'arc, ballons, quilles...),
- Jeux d'adresse divers (pêche enfantine, chevaux, lancers d'anneaux, ballons, etc.),
- Jeux de force et d'équilibre (punching ball, échelle pivotante),
- Jeux de loteries, de peluches et cadeaux,
- Stands de restauration sucrée et salée

CONDITIONS D'OCCUPATION :

La redevance d'Occupation du Domaine Public sera calculée selon l'occupation réelle à titre indicatif pour l'année 2024.

A compter du 1er janvier 2024							
DESIGNATION	unité de mesure	par AN	par MOIS	par SEMAINE	par JOUR	pour la durée	Observations
<b>FETE FORAINE</b>							
Métier forain < à 10m <sup>2</sup>	forfait					54	
Métier forain de 11 à 150m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>				0,19		
Métier forain de 151 à 300m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>				0,18		
Métier forain > à 301m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>				0,17		
Vente au déballage de véhicule ambulants <5ml	ml				11		
Vente au déballage de véhicule ambulants >5ml	ml				9		
Majoration pour occupation du domaine public sans autorisation	forfait					57	Dès le premier jour d'installation
<b>BASE DE VIE</b>							
Espace à louer de 120m <sup>2</sup>	forfait					65	Eau comprise
Gestion des déchets	forfait					31	Par emplacement de 6m x 20m

Majoration pour occupation du domaine public sans autorisation	forfait					57	Par emplacement de 6m x 20m
ELECTRICITE							
Electricité 5 ampères						3,5	
Electricité 10 ampères						7,5	
Electricité 15 ampères						10,5	

Le paiement s'effectuera pendant la manifestation avec les placiers.

- Aucun véhicule ne sera admis à stationner sur le site.
- Installations autorisées comme suit :
  - \* Pour les métiers et stands, Quai Louis Goujaud :
    - installation (**hors voie de circulation**) à partir du lundi 10 juin, 8h00 - Démontage le dimanche 16 juin avant 02h00
    - installation (sur les **voies de circulation**) à partir du jeudi 13 juin, 20h00 – Démontage le dimanche 16 juin avant 00h00
- Métiers forains : attestation de bon montage à remettre aux placiers dès l'installation terminée.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT** : Accueil du Domaine Public, au 05 55 45 63 17

**POUR CANDIDATER** :

Transmettre sa candidature, avec les documents suivants par courrier à « Mairie de Limoges ; Service Gestion du Domaine Public ; 1 square Jacques-Chirac ; BP 3120 ; 87031 Limoges cedex 1, ou par mail à : [ddp.direction@limoges.fr](mailto:ddp.direction@limoges.fr), **au plus tard le lundi 27 mai 2024 à minuit** :

Pour les métiers forains et stands :

- Une attestation d'assurance en responsabilité civile garantissant le recours des tiers pour les risques corporels et matériels provenant de l'exercice de votre activité foraine **en cours de validité**
- Un certificat de conformité de vérification des métiers exploités sur cette fête, délivré par un organisme agréé de **moins de 3 ans**
- Conformément aux dispositions de *l'article 11 du décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008*, la demande doit comporter : les conclusions du rapport de contrôle technique et la déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée de l'ensemble des documents justificatifs.
- Numéro SIREN
- Une attestation de vérification annuelle de votre ou vos extincteurs
- Une lettre de candidature,
- Photos du stand